

04 Question orale de - Mme Kattrin Jadin au ministre des Pensions sur "le droit à la pension de survie des personnes en cohabitation légale" (n° 269) –

04.01 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, comme il s'agissait du même sujet, Mme Cassart Mailleux a décidé de retirer sa question.

Le président: Je n'avais pas cette information.

04.02 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, j'ai déposé cette question il y a déjà un moment mais elle reste tout à fait d'actualité. Comme vous le savez, une proposition de loi de mon groupe politique a pour objet de faire bénéficier les cohabitants légaux du même régime pour la pension de survie que les couples mariés.

En tant que libérale, je défends le principe du libre choix pour chaque personne. Pour que ce principe s'applique, il est nécessaire de supprimer les différenciations qui existent au niveau légal, selon que l'on ait pris une décision ou une autre pour des raisons tout à fait privées. Par ailleurs, il s'agit d'une évolution de société d'une ampleur assez importante. En effet, un article de presse dont j'ai pris connaissance signalait que le pourcentage de couples en cohabitation légale était passé en Flandre de 3 % en 1991 à 12 % aujourd'hui. Les chiffres sont probablement semblables dans le reste de notre pays. Malheureusement, cette proposition n'a pas été concrétisée sous la précédente législature, raison pour laquelle je compte la redéposer lors de cette législature. C'est dans cet état d'esprit que j'ai lu avec grand plaisir le passage de l'accord de gouvernement à ce sujet. Le texte mentionne une modernisation de la dimension familiale des régimes de pension et une ouverture des droits dérivés aux cohabitants légaux, notamment en ce qui concerne la pension de survie.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me donner plus de détails sur le projet du gouvernement dans ce domaine? Comment comptez-vous l'aborder et selon quel calendrier? Pouvez-vous m'informer sur les différences légales qui existent encore aujourd'hui entre les régimes de pension des cohabitants légaux et des couples mariés? À quelles mesures accorderez-vous la priorité?

04.03 Daniel Bacquelaine, ministre: Monsieur le président, madame Jadin, comme vous le savez, la modernisation de la dimension familiale du système de pension fait partie de l'accord de gouvernement. Dans le courant du premier semestre de l'année 2015 – je réponds en partie aux questions précédentes –, le gouvernement mettra en place le Comité national des Pensions (CNP) qui sera chargé de cette problématique et d'une série d'autres matières. Le Comité national des pensions prendra en charge la réforme dans sa globalité et essaiera de mieux répondre aux évolutions de la société. Un des sujets qui sera examiné sera le droit du cohabitant légal en matière de pension de survie. Comme vous l'avez fait remarquer, la société a fortement évolué ces dernières années. C'est ainsi que la loi du 23 novembre 1998 fournit un cadre légal en matière civile pour les cohabitants légaux. Elle leur octroie des droits et obligations similaires à ceux du mariage. D'autres législations ont suivi, notamment en matière d'impôts sur les revenus. L'ouverture du droit à la pension de survie pour le cohabitant légal n'a pas pu être concrétisée lors de la législature précédente en raison de l'impact budgétaire d'une telle réforme. Dans les régimes de pension légaux, être marié reste donc la condition pour bénéficier des droits dérivés et être cohabitant légal n'ouvre pas de droit à la pension de survie. Toutefois, dernièrement, à la suite de deux arrêts de la Cour constitutionnelle, la législation en matière de pension de survie a quelque peu évolué. Elle tient compte désormais de la durée de la cohabitation légale quand elle est suivie d'un mariage pour déterminer si la condition d'une année de mariage est remplie pour pouvoir prétendre à une pension de conjoint survivant. Cette mesure s'est d'ailleurs concrétisée récemment, dans une loi du 25 avril 2014 pour les travailleurs indépendants, une loi du 5 mai 2014 pour les travailleurs salariés et une loi du 15 mai 2014 pour le secteur public pour tenir compte de ces deux arrêts de la Cour constitutionnelle. Le Comité national des Pensions devra évidemment examiner cette question et étudier les compatibilités, notamment avec les impératifs budgétaires.

04.04 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, j'avais eu l'occasion de poser cette même question à votre prédécesseur qui m'avait aussi fait état de la dimension budgétaire d'un tel alignement de régime. Cela reste toutefois totalement injuste, aberrant et non plus en phase avec l'évolution de notre société. Le fait que la Cour constitutionnelle ait à trancher, c'est que l'on considère que le principe d'égalité est mis à mal. Il est remis en question et on tente de le corriger, tel que vous me l'avez exposé. J'espère que des solutions pourront être trouvées, surtout de l'argent. Je sais que c'est un exercice particulièrement difficile pour l'ensemble du gouvernement. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour vos réponses et pour la précision de celles-ci.